

droit de la nationalite allemande

Par **lilou2310**, le **15/05/2008** à **13:56**

Bonjour,

Je lance un appel à tous ceux qui se passionneraient pour le droit allemand de la nationalité ou qui pourraient m'aider à trouver une solution juridique à un problème par une connaissance suffisante de la langue allemande. Je ne suis en effet pas du tout germanophone mais tiens beaucoup à travailler sur les textes originaux afin de saisir toute la portée du texte qui pourrait être dénaturé par une mauvaise traduction et comprendre certaines subtilités de la législation.

Voici un exposé sommaire du problème de droit:

enfant né à Franckfort (Allemagne) de père tunisien et de mère germano-croate (ayant la double nationalité).

décès du père à l'âge de 6 mois et recueilli par la famille paternelle en Tunisie.

La mère est privée de la garde de son enfant (tunisien en vertu de la loi tunisienne de part son père)

L'enfant n'apprend qu'à l'âge de 29 ans l'existence de sa mère qui vit en Allemagne.

ma question: souhaitant rejoindre sa mère en Allemagne, quelqu'un peut-il savoir si la loi allemande prévoit une possibilité pour accorder le bénéfice d'un regroupement familial à un enfant aujourd'hui majeur né en Allemagne mais qui n'a pu manifester sa volonté d'obtenir la citoyenneté allemande par ignorance de sa condition ?

En d'autres termes la loi allemande prévoit-elle des cas de force majeure en matière de droit de la nationalité ?

Toutes vos idées et réflexions peuvent m'être utiles donc n'hésitez pas à m'en faire part.

Merci de votre aide.